

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS

Meilleurs Vœux 2014



Bulletin municipal n°23 – JANVIER 2014

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

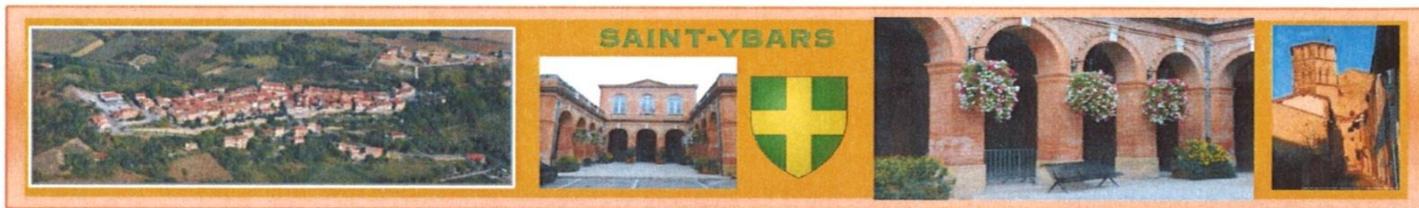
Compte tenu de la période pré-électorale et afin de respecter le devoir de réserve, il n'y aura pas, dans cette vingt-troisième édition, l'édito du Maire.

COMITÉ DE RÉDACTION : FRANCIS BOY, MICHEL BLAIS ET JEAN-LUC MARIANI

PHOTOGRAPHIES : BERNARD LAURENCE

SOMMAIRE : CONSEILS MUNICIPAUX, INFOS PRATIQUES, INFORMATION CULTURELLE, VIE ASSOCIATIVE, , INFOS DIVERSES, ÉTAT CIVIL.

ILLUSTRATION /MISE EN PAGE : VALERIE BIECO



Les vœux du Maire,

En ce début d'année c'est toujours un plaisir pour moi de vous présenter mes vœux à vous toutes et tous qui contribuent quotidiennement à bâtir notre cité et de saluer ainsi une nouvelle année 2014 avec ce qu'elle véhicule d'espérances, de souhaits et de projets, individuels et collectifs.

Mes souhaits de bonne année, de bonne santé, de réussite dans les projets vont à chacun d'entre vous, à vos familles, vos entreprises ainsi qu'à l'ensemble de la population de notre village, avec une pensée particulière pour ceux qui sont les plus démunis, qui souffrent de maladie, de solitude et pour ceux qui nous ont quittés en 2013.

Ces vœux que nous échangeons traduisent d'abord notre souhait partagé de progrès et de réponses optimistes pour l'avenir de notre bastide.

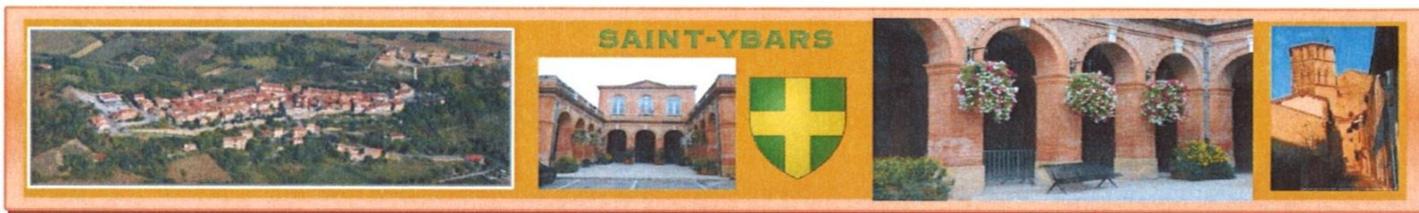
Bienvenue à notre nouvelle secrétaire

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, Madame Catherine VERGE est notre nouvelle secrétaire de mairie en remplacement de Madame Claire GILLES. Catherine VERGE habite Camarade, est mariée et mère de deux enfants, un garçon de 20 ans et une fille de 18ans. Avant d'occuper ce poste, elle travaillait, depuis l'année 2000, dans les communes de Campagne/Arize, Loubaut et Barjac. Elle a accepté ce poste qui lui permet d'augmenter son temps de travail et travailler dans une commune plus importante. Au nom des élus et de toute la population, je lui souhaite la bienvenue à SAINT-YBARS.

Le Maire,

Francis BOY





CONSEILS MUNICIPAUX

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 29 AOÛT 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 29 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Michel BLAIS, Monsieur Yves BENALET, Monsieur Olivier SEGOND, Monsieur Matthieu DEMARTHE, Madame Nicole BABY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Claire MARC, Monsieur Jean Luc MAROUDIN, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Jean Luc MARIANI,

Absents excusés : Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Xavier MIGOTTO.

Délégations de vote : Monsieur Xavier MIGOTTO à Monsieur Michel BLAIS.

La séance est ouverte à 20h05.

Monsieur Olivier SEGOND est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 01 Août 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès verbal. Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 30h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la démission de la secrétaire titulaire, il a lieu de créer un nouveau poste à raison de 30h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé. Il propose donc de créer un emploi de secrétaire à raison de 30h00 hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 01 Septembre 2013.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

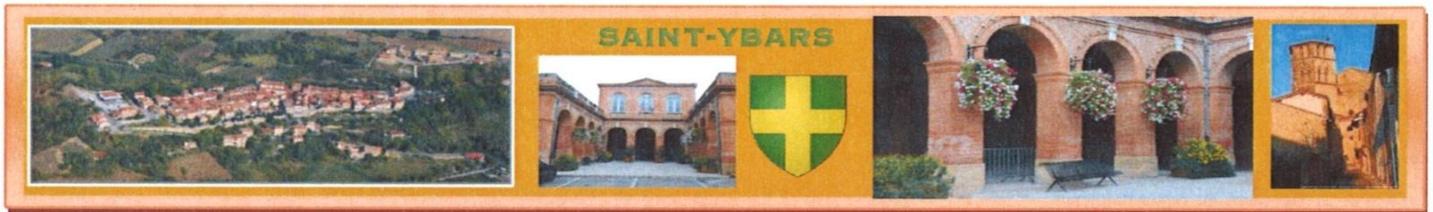
Que les besoins du service exigent la création d'un emploi de secrétaire à raison de 30h00 hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Septembre 2013.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.



Monsieur le Maire informe le conseil sur l'avancement du recrutement de la secrétaire en remplacement de Madame GILLES. Il a sollicité Madame Maria GAYCHET qui travaille actuellement à la Mairie de Pailhès, comme secrétaire de Mairie, à raison de 21h00 par semaine. Madame GAYCHET accepte de prendre ce poste pour une durée de six mois en détachement à compter du 01 Novembre 2013 à raison de 30h00 par semaine avec possibilité de passer à 35h00. Monsieur le Maire de Pailhès a donné son accord. Monsieur le Maire précise également que Madame GAYCHET accepte d'assumer les remplacements à l'agence postale communale en cas d'absence de la titulaire. Conformément à la loi ce poste à 30h00 va être mis en vacance durant deux mois à compter du 1^{er} Septembre 2013. Depuis le 27 Août Madame GAYCHET assure son service comme secrétaire à raison de 16h50 par semaine en complément de son activité à la Mairie de Pailhès.

3 - Délibération pour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de la secrétaire de mairie il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi de secrétaire à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 01 Septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de la suppression d'un emploi de secrétaire à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Septembre 2013.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

4 - Délibération pour la fixation du tarif de location du local commercial du RDC de l'immeuble Place Eparchoise,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le local commercial situé au RDC de l'immeuble Place Eparchoise doit être reloué à compter du 01 Septembre 2013 pour une reprise d'activité d'un commerce d'alimentation suite à une liquidation judiciaire. Il rappelle que le prix de location mensuel était de 202,96€ + 35,03€ correspondant au remboursement de frais d'installation d'un système réversible climatisation chauffage installé en 2011. Il propose d'inclure ces frais dans le prix de location mensuelle soit un coût de 202,96€ + 35,03€ = 237,99€. A cette location il propose de facturer 20,00€ de provision sur charges, révisable à tout moment en fonction des dépenses eau, assainissement, taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Madame Claire MARC appuyée par certains conseillers propose d'arrondir ce prix à 240,00€.

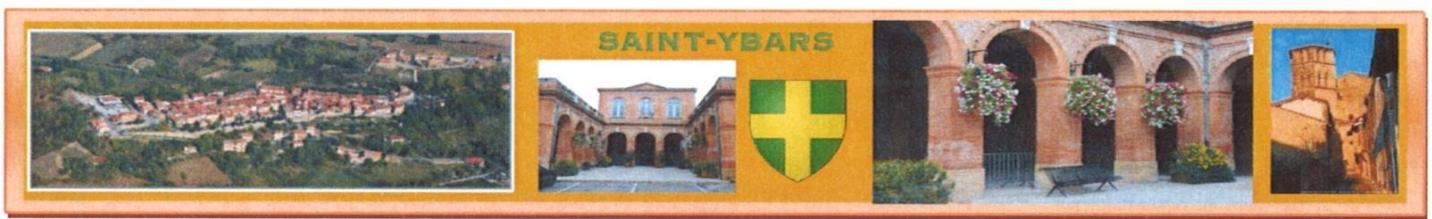
Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer la location mensuelle du local commercial au RDC de l'immeuble de la Place Eparchoise à 240,00€ + 20,00€ de charges.

Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5 - Délibération pour la participation de la commune à l'emprunt du Programme Eclairage Public – extensions de réseaux B.T 2012, éclairage terrain de tennis, contracté auprès de la caisse d'épargne,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une tranche de travaux a été inscrite au Programme Eclairage Public – Extensions Eclairage de réseaux B.T. 2012, éclairage terrain de tennis. Il donne connaissance du financement concernant ce programme. Le Syndicat a contracté un emprunt, au taux de 5,27%, auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, pour une durée de 15 ans. La Commune versera au Syndicat la part lui incombant. Il demande au Conseil Municipal de voter chaque année pendant 15 ans à compter de 2013 le montant nécessaire au remboursement de sa participation. Pour un capital de 9100,00€ l'annuité sera de 892,79€. Il rappelle également que le tennis club de SAINT-YBARS s'est engagé à prendre en charge la moitié de l'annuité soit 446,39€. Il précise



qu'une convention va être passée avec cette association.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Prend l'engagement de voter chaque année la somme nécessaire au règlement de la participation aux travaux du programme EP et extension de réseau BT.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club de SAINT-YBARS pour le remboursement de la moitié de l'annuité d'emprunt à rembourser soit 446,39€.

6 - Délibération pour l'aliénation d'un chemin rural (chemin de Bessac) et mise en demeure des propriétaires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans sa séance du 07 Mai 2012 le conseil municipal avait décidé, à la majorité des membres présents, de lancer la procédure de cession d'un chemin rural traversant la propriété de Madame et Monsieur GAY Jacques au lieu dit Bessac et autorisé le Maire à organiser une enquête publique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 07 Mai 2012, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°01/2013 en date du 09 Janvier 2013, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 Février au 05 Mars 2013 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du

public et dont le tracé a disparu ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'approuver l'aliénation du chemin rural, sis de Bessac, traversant la propriété de Madame et Monsieur GAY Jacques, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Sollicite l'avis du Service des domaines.

6 - Questions diverses

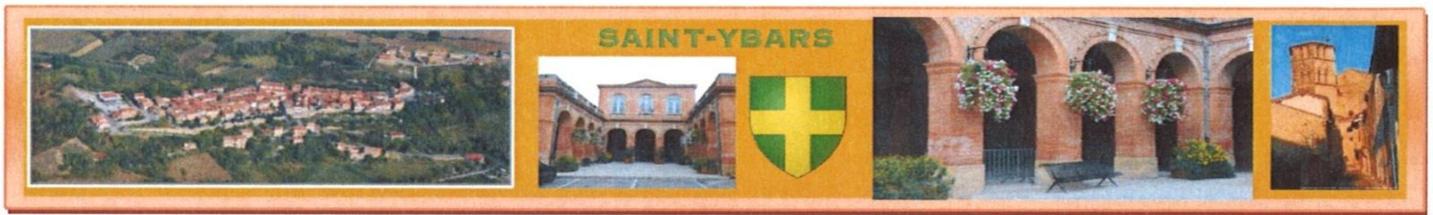
Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux d'extension de la nouvelle cantine ont enfin débuté le 21 Août 2013.

Il leur fait part également que Mademoiselle Maeva DOS SANTOS, qui habite à l'olivier au lieu Escayre et qui est membre du club de Twirling Bâton Auterivain, a obtenu un titre de championne du monde lors d'une compétition qui a eu lieu à ALMERE aux Pays Bas du 04 au 11 Août 2013. Il renouvelle sa satisfaction et ses félicitations à Maeva.

Madame Claire MARC demande si la cinquième classe est prête pour la rentrée des classes. Monsieur le Maire répond que le bungalow a été installé le 23 Août avec raccordement au réseau électrique. Il est équipé de la climatisation et du chauffage. Actuellement nous sommes dans l'attente de la livraison du mobilier.

Madame BABY demande si la haie récemment planté aux abords de la salle des fêtes est arrosée. Monsieur le Maire répond que tous les mardis un arrosage est effectué. Malheureusement elle a du mal à démarrer du fait de la mauvaise qualité du sol. Actuellement la moitié des plants sont perdus ainsi que les quatre arbres. Seuls les deux arbres plantés dans le talus ont pris.

La séance est levée à 20h45.



SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Michel BLAIS, Monsieur Yves BENALET, Monsieur Olivier SEGOND, Monsieur Matthieu DEMARTHE, Madame Nicole BABY, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Claire MARC, Monsieur Jean Luc MAROUDIN.

Absents excusés : Monsieur Xavier MIGOTTO, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Jean Luc MARIANI.

Procurations de vote : Monsieur Xavier MIGOTTO à Monsieur Michel BLAIS.

Invité : Monsieur Thomas BREINING, Directeur du SMIVAL.

La séance est ouverte à 20h05.

Monsieur Yves BENALET est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 29 Août 2013.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération pour arrêter la solution et le phasage des travaux de confortement de la digue du lac à la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 21 Mars 2013 le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL pour les travaux de confortement de la digue du plan d'eau de la base de loisirs. Le SMIVAL a lancé un appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation des études. Le bureau d'ingénieurs – conseils GEOLITHE qui a été retenu a présenté un avant projet des travaux à réaliser. Il propose deux solutions avec chacune deux phases de travaux en fonction de l'urgence de leur réalisation.

Les coûts sont les suivants :

Solution 1 :

Phase 1 : 350 000€ HT

Phase 2 : 210 000€ HT

Incertitude sur traitement 100 000€

Aménagement des berges côté Lèze (tranche optionnelle) : 75 000,00€

Solution 2 :

Phase 1 : 260 000€ HT

Phase 2 : 175 000€ HT

Aménagement des berges côté Lèze (tranche optionnelle) : 75 000,00€ HT

Maîtrise d'œuvre : 50 000,00€ HT

La première solution impose une vidange complète du lac et la modification du moine en aval, seules des reconnaissances effectuées préalablement à la phase projet permettraient de confirmer la faisabilité de cette solution.

La seconde solution permet d'éviter la modification des ouvrages hydrauliques existants, ainsi que la vidange complète du lac, avec un coût moins élevé.

Il cède la parole à Monsieur Thomas BREINING, Directeur du SMIVAL, qui présente l'ensemble de l'étude réalisée par le cabinet désigné. Compte tenu de l'importance du projet une longue discussion s'engage où chaque conseiller donne son avis. Il en ressort qu'ils pensent que la commune ne pourra pas assurer, à elle seule, la charge financière des travaux. Toutefois, les élus affirment leur volonté de sauver le site et souhaitent que ce dossier soit transmis aux divers financeurs.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de retenir la solution N°2 pour l'ensemble des deux phases y compris la maîtrise d'œuvre ainsi que la tranche optionnelle pour un coût total HT de 560 000,00€.

Charge le SMIVAL de préparer le dossier technique afin de déposer les demandes de subvention auprès des divers financeurs notamment l'Etat, l'Europe, le Conseil Général de l'Ariège et le Conseil Régional Midi Pyrénées.



3 - Délibération pour le renforcement BT et remise en service s/P6 Donuald.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le renforcement basse tension (BT) et la remise en service du poste s/P6 Donuald est estimée à 5 500€ TTC (valeur août 2013) et pris en charge à 100% par le Syndicat Départemental des Collectivités de l'Ariège.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les travaux de renforcement et de remise en état du poste s/P6 Donuald.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4 - Délibération pour la fixation des nouveaux tarifs de location des chalets.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer des nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 1^{er} Janvier 2014 suite aux travaux de modernisation. Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Chalets 336, 337, 339, 340

Septembre à Juin :

Week-end : 100€

Semaine : 250€ + charges + électricité

Mois : 390€ + charges 35€ + électricité

Caution : 350€

Forfait nettoyage : 40,00€

Juillet et Août :

Week-end : 100€ à titre exceptionnel

Semaine : 350€

Caution : 350€

Forfait nettoyage : 40,00€

Chalets 334, 335, 341, 342, 343

Septembre à Juin

Week-end : 100€

Semaine : 235€ + charges + électricité

Mois : 350€ + charges 35€ + électricité

Caution : 350€

Forfait nettoyage : 40,00€

Juillet et Août :

Week-end : 100€ à titre exceptionnel

Semaine : 325€

Caution : 350€

Forfait nettoyage : 40,00€

Pour l'ensemble des chalets : location de la paire de draps 10€ le séjour, animal domestique 10€ le séjour.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2014, les nouveaux tarifs de location des chalets comme définis ci-dessus ;

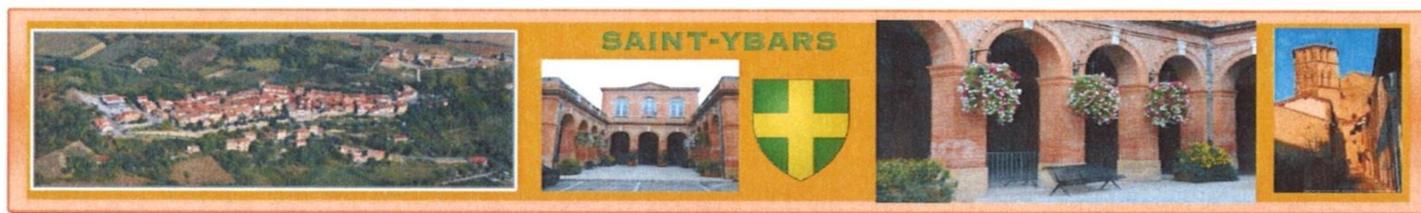
Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2014.

5 - Délibération pour autoriser le Maire à signer un contrat de prestation de services missions services publics pour la capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et gestion de la fourrière animale de Bonrepos sur Aussonnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention actuelle de prestations de service de mission de service public pour la capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique exploitation de la fourrière animale de Bonrepos sur Aussonnelle (31) conclu avec la société SACPA arrive à expiration au 31 Décembre 2013. Il propose de la renouveler pour 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le montant forfaitaire de la prestation annuel est de 1 038,36€ HT pour les communes de 501 à 1000 habitants.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SACPA de Bonrepos sur Aussonnelle dans les conditions définies ci-dessus.



6 - Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules pour la commune avec la fourrière BOARIN Valérie de CARBONNE 31390.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 Décembre 2011, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules pour la commune. Conformément à l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 Novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, il demande l'autorisation du conseil de signer une nouvelle convention avec la même société FOURRIERE BOIRIN Valérie de CARBONNE 31390.

Il invite le conseil à se prononcer et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FOURRIERE BOIRIN Valérie de CARBONNE 31390.

7 - Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Twirling bâton d'AUTERIVE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de Twirling bâton d'AUTERIVE sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention suite à la médaille d'or obtenue à la coupe du monde par Maeva DOS SANTOS habitante de SAINT-YBARS. Compte tenu de l'importance de l'événement, il propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 100,00€. Il informe le conseil que cette somme rentre dans le total de la dotation prévue au chapitre 65 article 6574.

Il invite le conseil à se prononcer et après avoir délibéré, le Conseil Municipal félicite Maeva et son club et à l'unanimité

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 100,00€ au club de Twirling bâton d'AUTERIVE qui sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 ;

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle au club de Twirling bâton d'AUTERIVE.

8 - Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de servitude chez Maître Xavier POITEVIN notaire à Toulouse 78, Route d'Espagne BP 1233 31023 TOULOUSE CEDEX à la demande d'ERDF pour la parcelle cadastrée F 813 le château située aux chalets pour le remplacement du poste P13 de Ravage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'ERDF doit remplacer le Poste P 13 de Ravage sur la parcelle cadastrée F 813. Il sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF). En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle cadastrée F 813 le Château.

Mandate le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

9 - Délibération pour demande de subvention auprès de la DRAC Midi Pyrénées, du Conseil Régional de Midi Pyrénées et du Conseil Général de l'Ariège pour rénovation de la statue en bois doré Saint-Antoine le Grand.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Statue en bois doré de Saint Antoine le Grand, située dans l'église, classée au titre des Monuments Historiques le 30 Septembre 1911 nécessite une restauration. Le coût de cette restauration est estimé à 6 390,00€. Il propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement suivant :

DRAC Midi Pyrénées 30%	1 917,00€
Conseil Général de l'Ariège 20%	1 278,00€
Conseil Régional de Midi Pyrénées 30%	1 917,00€
Commune 20%	<u>1 278,00€</u>
	6 390,00€



Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le plan de financement suivant :

DRAC Midi Pyrénées 30%	1 917,00€
Conseil Général de l'Ariège 20%	1 278,00€
Conseil Régional de Midi Pyrénées 30%	1 917,00€
Commune 20%	<u>1 278,00€</u>
	6 390,00€

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs, DRAC Midi Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège et Conseil Régional Midi Pyrénées.

10 – Délibération modificative N°1 du budget primitif 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du marché public de construction de la cantine scolaire deux entreprises ont sollicité le versement d'une avance forfaitaire correspondant à 5% du montant TTC du marché. Le montant de ce versement est de 4 600,00€ et doit être imputée au chapitre 23 immobilisations. Afin d'abonder ce compte, il propose d'apporter une modification au budget primitif 2013 comme suit :

Chapitre 21 article 21312 Bâtiments scolaires :	- 4 600,00€
Chapitre 23 article 23238 Autres immobilisations:	+ 4 600,00€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'apporter une modification au budget primitif 2013 comme suit :

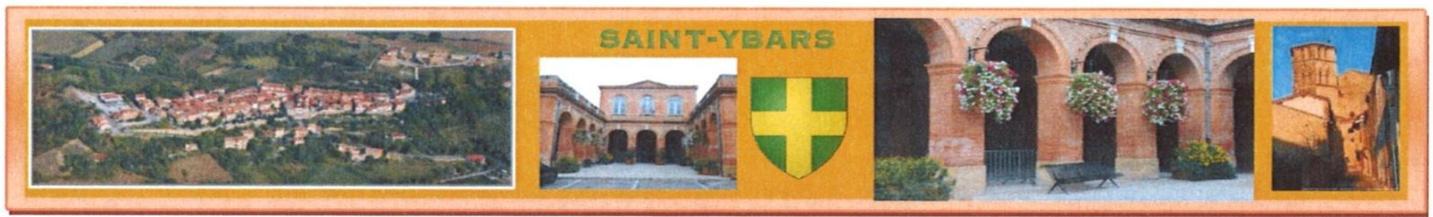
Chapitre 21 article 21312 Bâtiments scolaires :	- 4 600,00€
Chapitre 23 article 23238 Autres immobilisations:	+ 4 600,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

11 – Délibération autorisant la vente du Chemin Rural (chemin de Bessac) au profit de Madame et Monsieur GAY Jacques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans sa séance du 29 Août 2013 a décidé d'approuver l'aliénation du chemin rural sis de Bessac traversant la propriété de Madame et Monsieur GAY Jacques. Il propose :

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
 Vu le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
 Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
 Vu la délibération en date du 07 Mai 2012, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
 Vu l'arrêté municipal n° 01/2013 en date du 09 Janvier 2013, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 Février au 05 Mars 2013 ;
 Vu la délibération en date du 29 Août 2013, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
 Vu l'avis du Service des domaines en date du 09 Septembre 2013 ;
 Vu la réponse apportée par le propriétaire riverain Madame et Monsieur GAY Jacques à la mise en demeure qui propose l'acquisition du chemin d'une superficie de 820m² à l'euro symbolique ;
 Considérant l'avis du service des domaines que l'opération envisagée n'entre pas dans le cadre de la consultation obligatoire du domaine prévue par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 publié au JO du 1^{er} janvier 2002 ;
 Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Madame et Monsieur GAY Jacques, propriétaire riverain du chemin rural ;
 De céder ce chemin d'une superficie de 820m² à l'euro symbolique. Il précise que Madame et Monsieur GAY Jacques ont pris à leur charge tous les frais de publication et d'enquête publique, avancés par la commune, pour un



montant de 1 346,40€ ainsi que les frais de géomètre.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de vendre à Madame et Monsieur GAY Jacques le chemin rural de Bessac à l'euro symbolique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

12 – Délibération pour autoriser le Maire à la reprise par les établissements GAY du tracteur et de l'épareuse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employés municipaux sont actuellement dans l'impossibilité d'utiliser le tracteur et l'épareuse du fait de leur vétusté. Il rappelle que le tracteur avait été acheté en 1986 et que l'épareuse avait été remplacée en 1987. Depuis 2008, ce matériel n'est utilisé, compte tenu de son état, que pour l'entretien des abords du village. L'ensemble de l'entretien de la commune est effectué par la Communauté de Communes de la Lèze. Un devis de remise en état a été établi et se monte à 3 794,30€ TTC pour l'épareuse et à 3 043,68€ TTC pour le tracteur soit un total de 6 837,98€ TTC. Il trouve le montant de la réparation déjà très élevé et rien ne garantit que d'autres pannes surviennent. Il fait part à l'assemblée qu'un particulier s'est porté acquéreur uniquement de l'épareuse. Une estimation, pour une reprise, a été établie par les établissements GAY à MASSABRAC qui proposent la reprise de l'ensemble à 6 000,00€. Une discussion s'engage et certains conseillers proposent une reprise à 6 500,00€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de vendre aux établissements GAY à MASSABRAC le tracteur et l'épareuse au prix de 6 500,00€ ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente ;

13 – Délibération pour la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que depuis Novembre 2011 les collectivités ont l'obligation de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il propose donc :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

De participer, à compter du 01 Janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative



par ses agents ;

De verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide :

De participer, à compter du 01 Janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

De verser une participation mensuelle de 5€ par agent à temps complet. La participation sera proratisée selon la durée de travail pour les agents à temps non complet ou partiel ;

La participation sera versée à tous les agents actifs qui souscrivent des contrats et règlements labélisés pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance de Salaire labellisée ;

La participation sera versée directement à la mutuelle et la cotisation sera prélevée sur le traitement de l'agent.

14 – Délibération pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil avait délibéré dans sa séance du 30 novembre 2008 pour l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité à la secrétaire de mairie coefficient 2. Afin d'adapter cette indemnité, il propose donc :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'état l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen de référence
Administratif	1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	464,29€ / annuel

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.



Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) des ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions ou des horaires de l'agent.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc..)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou

modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Décembre 2013.

La délibération en date du 30 Novembre 2008 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

15 – Délibération pour la fixation du prix du repas du réveillon organisé par la commission culturelle le 31 décembre 2013.

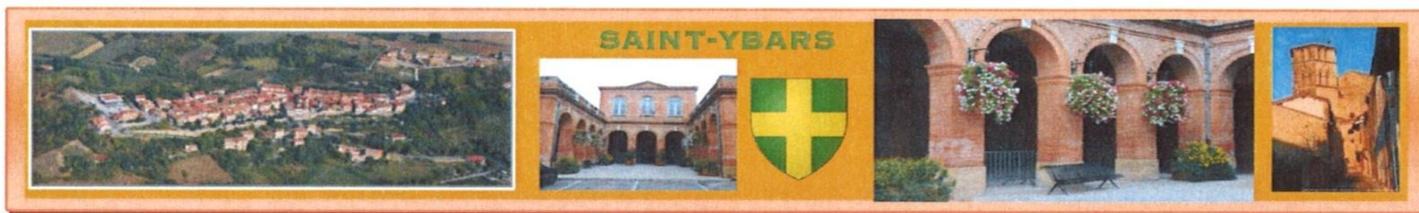
Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commission culturelle de la mairie organise le 31 Décembre 2013 le réveillon de la Saint-Sylvestre. Le prix du repas dansant est fixé à 65,00€ par personne de plus de 12ans et 25,00€ pour les enfants de moins de 12ans.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le prix du repas dansant à 65,00€ par personne de plus de 12ans et 25,00€ pour les enfants de moins de 12ans.

16 – Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de deux banderoles à installer aux entrées du village pour annoncer les diverses manifestations. Actuellement, ces deux banderoles n'ont été utilisées que par la commission culturelle de la commune et l'ACHE. Il propose de les mettre à la disposition des diverses associations qui le souhaitent à condition que celles-ci prennent à leur charge les frais de transfert d'inscription.



Il informe également le conseil du recrutement de la secrétaire de mairie en remplacement de Madame GILLES. Madame Catherine VERGE, qui est actuellement adjoint administratif 1^{ère} classe sur trois mairies dans la vallée de l'Arize depuis le 1^{er} Octobre 2000, a été retenue pour occuper ce poste. Elle a donné sa démission le 31 octobre 2013 et compte tenu du préavis sera certainement disponible au 31 décembre 2013. Monsieur le Maire doit rencontrer le maire de la collectivité qui l'emploi afin de savoir s'il accepte de la libérer avant. Affaire à suivre.

Il invite les membres du conseil à assister, le lundi 25 novembre 2013 à 14h30, à l'inauguration des décorations en mosaïque réalisées par les enfants de l'école sur les WC publics chemin des Tourelles. A cette occasion, il félicite Nicole BABY qui est à l'origine de cette initiative.

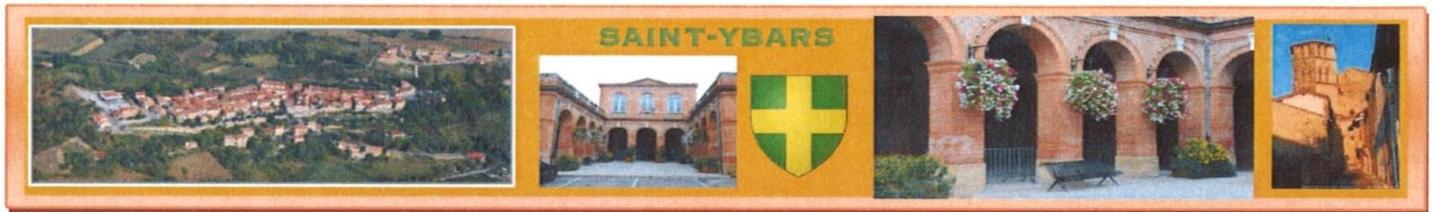
Monsieur BENALET informe le conseil que l'association cantonale des anciens combattants d'Algérie a choisi SAINT-YBARS pour l'organisation, le Dimanche 23 Mars 2014, de la commémoration du cessez le feu du 19 mars 1962. Il se trouve que cette manifestation coïncide avec le premier tour des élections municipales. Le conseil donne tout de même son accord en regrettant que l'accueil ne soit pas à la hauteur de l'événement par manque de disponibilité des élus.

Madame Nicole BABY demande ou en est le litige avec l'assureur GROUPAMA concernant l'assurance du personnel. Monsieur le Maire répond qu'il a refusé de signer l'avenant de régularisation de cotisation pour les années 2012 et 2013 qui se monte à 8 935,46€, l'assureur invoquant un très long congé de maladie de la secrétaire. De ce fait, il a résilié le contrat au 31 décembre 2013 sur les conseils du service juridique de l'association des maires de l'Ariège. Il se propose également, lors de son séjour au

congrès des maires de France, de contacter le service juridique de l'association. A ce jour nous sommes en possession d'une proposition nettement plus avantageuse pour la commune de la part d'une autre compagnie d'assurance pour l'année 2014. Affaire à suivre.

Monsieur Bernard LAURENCE demande ou en est la recherche d'un médecin ? Monsieur Matthieu DEMARTHE répond que des contacts sont en cours suite aux diverses annonces parues. Affaire à suivre.

La séance est levée à 22h10.



Chers Administré(e)s, chers Ami(e)s,

Pour respecter une dernière fois la tradition, en tant que responsable de la Commission Culturelle, je vous adresse tous mes vœux de bonheur, de prospérité et de santé pour vous et vos familles.

Je tiens à féliciter tous les acteurs de la vie culturelle (Mairie, Associations,...) qui ont œuvré au cours de ces six dernières années pour offrir au plus grand nombre d'entre nous, des divertissements festifs et pour d'autres, la possibilité de rencontrer des artistes aux talents multiples.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui m'ont accompagné sur le chemin de l'éveil à la culture.

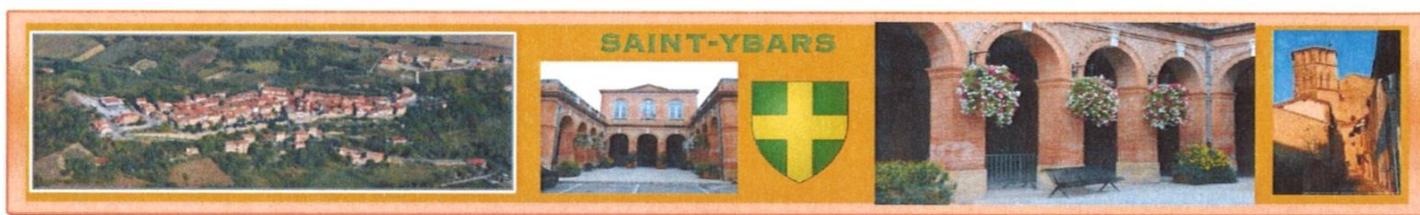
Au nom de mon équipe, je vous renouvelle tous mes vœux pour 2014.

La Culture mène à tout et tout mène à la Culture.

Cordialement,

Michel BLAIS





INFORMATION AUX ADMINISTRÉS

Les élections municipales seront organisées les 23 et 30 mars 2014.

À quoi servent les élections municipales ? Elles permettent d'élire *les membres des conseils municipaux* pour un mandat de six ans. Une fois élus, les conseillers municipaux élisent parmi eux le maire de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue. *Le maire* sera chargé de présider le Conseil Municipal.

Les communes de moins de 1000 habitants sont soumises au scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours.

Dès le premier tour, les électeurs peuvent modifier les listes, ajouter ou supprimer des candidats.

Les suffrages sont ensuite décomptés individuellement, par candidat et non par liste.

Les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et qui recueillent au moins $\frac{1}{4}$ des suffrages des électeurs inscrits obtiennent un siège au Conseil Municipal.

Un second tour est organisé pour répartir les sièges restants. Les candidats sont alors élus à la majorité relative : ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus.

La parité homme/femme n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants.

INFOS PRATIQUES

Services. L'écrivain public de la Lèze. Pas le temps d'écrire ?

Courriers en retard, formalités administratives, lettres de motivation, recours, candidatures, dossiers, rapports, projets et comptes-rendus... L'écrit envahit notre vie. S'atteler à la tâche demande du temps et de la concentration, ce qui nous pousse bien souvent à remettre aux calendes grecques « la paperasse » qui aurait déjà dû être traitée hier...

L'écrivain public a vocation à aider tous ceux qui n'ont pas le temps ou les capacités de faire face à temps à cette exigence croissante. Il est là pour vous décharger efficacement de cette préoccupation, en restant fidèle à vos attentes et en toute **confidentialité**, comme l'exige la **déontologie de la profession**.

Mais parfois on a juste besoin d'un complice pour oser se lancer dans la réalisation d'un **ouvrage personnel**.

Quoi qu'il en soit, le coup de pouce de l'écrivain public est de toutes les conviencances.

Un professionnel de la langue

Initialement, **enseignant** d'occitan pour des associations et **traducteur** pour des entreprises, Olivier Mantel Flahault a décidé en 2010 de s'installer au Fossat en tant qu'écrivain public pour se mettre **au service des particuliers**. Pour vous, il rédigera, tapera, corrigera, mettra en page et traduira, en français comme en occitan, tous types de documents. Pour trouver le mot juste, il se met martel en tête, veillant tant à l'orthographe qu'à la formulation, en passant par la mise en page et la typographie.



Olivier Mantel Flahault, écrivain public au Fossat.

Vingt minutes d'entretien = une heure de travail

Le recueil des informations nécessaires commence par rencontrer le client. Pour l'écouter, Olivier Mantel Flahault se **déplace à domicile** ou à un lieu de **permanence**. Ensuite, il passe environ le double du temps de l'entretien à rédiger, mettre en page, peaufiner, imprimer et livrer votre commande.

En français comme en occitan

Passionné par les langues, Olivier Mantel Flahault étudie depuis plus de vingt ans l'**occitan** – que l'on appelle aussi le « patois » – tel qu'on le parle dans la vallée de la Lèze. Il a parallèlement perfectionné ses connaissances de terrain par des études universitaires qui lui permettent aujourd'hui d'**orthographe** correctement votre témoignage, tout en restant **fidèle** au parler local.

Pour les choses fastidieuses ou pour le plaisir, Olivier Mantel Flahault saura coucher sur le papier ce que vous avez sur le bout de la langue. ■

CONTACT

Pour en savoir plus

Pour vous renseigner et peut-être prendre rendez-vous avec Olivier Mantel Flahault, vous pouvez lui téléphoner au **05 67 44 35 27**. Son curriculum vitae complet et ses tarifs sont en ligne à cette adresse : omf.pfcc.cat.

ATTENTION

R
N
A
Q
U
E



PREVENTION

DEPANNAGE A DOMICILE ATTENTION AUX ARNAQUES

La porte claquée avec les clés à l'intérieur, la fuite d'eau qui menace d'inonder la maison ou la chaudière qui tombe en panne en plein cœur de l'hiver et c'est la panique. Certains professionnels indécents profitent de ces situations d'urgence pour pratiquer des prix prohibitifs ou effectuer des réparations inutiles. Comment s'en prémunir ?

Pour décrocher des clients, l'une des méthodes favorites des entreprises de dépannage douteuses est de distribuer dans les boîtes aux lettres des tracts publicitaires ou des cartes portant une mention ou un logo trompeur qui leur donne une caution officielle. Parmi les classiques : la carte listant tous les numéros de téléphone utiles (pompiers, police, SAMU...) en plus de celui de l'entreprise ou encore un dessin ressemblant à un logo officiel (une bande tricolore par exemple).

Et si vous tombez dans le panneau, attention, la note peut être salée : parmi les nombreuses arnaques signalées on retiendra notamment les 4457 euros facturés à Bordeaux pour changer 2 serrures et les 5100 euros à Etampes pour déboucher le raccordement au tout à l'égout.

UNE REGLEMENTATION STRICTE

Un professionnel qui réalise des travaux de dépannage est pourtant soumis à des obligations strictes, définies par l'arrêté du 2 mars 1990 (J.O du 10 mars 1990).

Il doit tout d'abord vous communiquer, avant de réaliser les travaux, un document écrit comportant : le prix de l'heure de main d'œuvre (TTC), les modalités de décompte du temps passé, le prix des différentes prestations forfaitaires proposées, les frais de déplacement, le caractère payant ou gratuit du devis et le cas échéant, son prix.

Dès lors que les travaux dépassent 150 euros, le dépanneur est tenu d'établir également un ordre de réparation dans lequel devront être constatés l'état initial de l'appareil ou des lieux et les travaux à effectuer ainsi qu'un devis détaillé, sauf en cas d'urgence absolue (autrement dit en cas de danger pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux).

Enfin une fois les travaux effectués, il devra vous remettre une facture si la somme due dépasse 25 euros.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Conservez le devis et l'ordre de réparation ainsi que les pièces ou les appareils remplacés : ils vous serviront de preuves en cas de litige.

Si le dépanneur vous propose de faire des travaux supplémentaires après sa première intervention ce sont les règles du démarchage à domicile qui s'appliquent. L'entreprise ne peut les réaliser au cours du dépannage : elle doit vous établir un devis et, à compter de la date à laquelle vous signez ce document, vous avez sept jours pour revenir sur votre décision. Pendant ce délai, que vous pouvez mettre à profit pour solliciter d'autres devis auprès d'entreprises concurrentes, le professionnel ne peut ni procéder aux travaux ni vous réclamer un acompte.

S'il vous arrive, malgré tout d'être confronté à un litige, tentez d'abord de le régler à l'amiable. En cas d'échec, vous pouvez alerter la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Pour en trouver les coordonnées, rendez-vous sur economie.gouv.fr/dgccrf, rubrique « missions ».

Pour plus d'infos : vosdroits.service-public.fr (entrer « dépannage à domicile » dans le moteur de recherche).

INFORMATION CULTURELLE

BIBLIOTHEQUE

Nous informons nos fidèles lecteurs et lectrices des jours d'ouverture de la Bibliothèque pour le premier trimestre 2014 :

Mercredi 12 février

Mercredi 12 mars

Mercredi 9 avril



Chantal FORGEOT D'ARC

Un santonnier d'exception

Jean Marie MATHON travaille dans son atelier à Moulis. La naissance d'un personnage est un long processus car Jean Marie cherche dans la culture ariègeoise l'atypisme et l'originalité.

Un santonnier est avant tout un sculpteur. Ce dernier préfère les moules en silicone à l'intérieur desquels il coule une céramique à froid. Ce matériau très dur permet de travailler avec beaucoup de précision et de finesse. Chaque année des nouveautés viennent enrichir les réalisations de Jean Marie.

Chaque nouvelle création est réservée par des collectionneurs du monde entier ;

Jean Marie n'est pas qu'un créateur, il restaure aussi les personnages des grandes crèches de village.

Il vient de terminer la rénovation des Rois Mages pour la Commission Culturelle de la Mairie de Saint-Ybars en partenariat avec l'association Vitalité Eparchoise qui s'occupent du patrimoine en commun.

Ce travail lui a demandé plusieurs dizaines d'heures et d'efforts pour coller, sculpter, repeindre ces statues de plâtre qui ont plus de cent ans.



VIE ASSOCIATIVE



BANDA LOS COMPAÑEROS

Fiesta sans modération!

Pour nos musiciens, les répétitions continuent tous les samedis et 1 dimanche par mois. Ces derniers travaillent les nouveaux morceaux qui vont enrichir leur répertoire. Quelques contrats ont déjà été signés. Un saxophoniste est venu renforcer l'effectif.

Un grand merci à Pierre MEYRIAUD, notre sympathique et talentueux trompettiste qui doit nous quitter pour raisons professionnelles. Nous lui souhaitons une belle réussite dans sa nouvelle affectation.

Bandastiquement Vôtre

COMMUNIQUE DU CLUB DES AINES DE SAINT –YBARS

Le club des Aînes vous fait part de la composition de son nouveau bureau :

Président d'honneur : Monsieur le Maire

Président : Monsieur TAUZIER Renan

Vice Présidente : Madame GIRAUD LOUISE Babeth

Secrétaire : Madame SEGRETO Nicole

Secrétaire Adjointe : Madame FOURNES Geneviève

Trésorière : Madame DAX-ESQUIROL Evelyne

Trésorier Adjoint : Monsieur PONS Irénée

Les membres du nouveau bureau remercient

Monsieur Yves BENAZET Président sortant

Madame Jeanne MARIANI Secrétaire sortante

Pour leur dévouement

Et tous les bénévoles qui ont œuvré pour maintenir ce lien de convivialité au sein de notre village.

Le Bureau



Le Club des Aînés de St-Ybars

Membres du bureau pour 2014

Président : Monsieur Renan TAUZIER
Vice Présidente : Madame Elisabeth GIRAUD-LOUISE
Secrétaire : Madame Nicole SEGRETTO
Secrétaire-Adjointe : Madame Geneviève FOURNES
Trésorière : Madame Evelyne DAX-ESQUIROL
Trésorier Adjoint : Monsieur Irénée PONS

Calendrier des repas-rencontres pour 2014 :

- 25 janvier à 19 h 30
- 01 mars à 12 h 00
- 29 mars à 12 h 00
- 26 avril à 12 h 00
- 31 mai à 12 h 00
- 12 juillet à 12 h 00
- 27 septembre à 12 h 00
- 25 octobre à 12 h 00
- 29 novembre à 12 h 00
- 21 décembre à 12 h 00

Toute modification de ce calendrier fera l'objet d'un courrier qui sera adressé à tous les adhérents du Club.

Prévisions pour 2014

Le Bureau, considérant la bonne santé des finances (solde positif de 5466 euros) et avec l'assentiment de tous les adhérents présents à l'Assemblée Générale du 28 décembre 2013 a décidé de fixer à 10 euros la cotisation annuelle.

Avec le concours de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux de l'Ariège, il est prévu « une journée destination les Pyrénées avec le petit train jaune » et la possibilité de participer à des spectacles à Toulouse. Nous attendons de connaître les dates retenues ainsi que les tarifs pour vous les communiquer.

THEATRE : Responsable : L. MONTARDIT

Un groupe de théâtre composé de membres du Club et de sympathisants prépare une pièce Comédie qui sera présentée courant 2014.

Les membres du Bureau vous souhaitent une très Bonne Année 2014

N'hésitez pas à nous rejoindre.

Le Président, Renan TAUZIER (☎ 06.74.56.02.02)



Quelques informations sur les Activités 2013

La soirée Beaujolais organisée en collaboration avec La Musette à la salle des Fêtes de Saint-Ybars, avec la participation d'un groupe jazzy : LA TOUR SWING. Soirée sympathique avec une quarantaine de participants malgré le mauvais temps. Merci à Evelyne pour sa grande disponibilité.

L'Association Vitalité Eparchoise a organisé le cinquième Marché de Noël, le dimanche 15 décembre 2013, sous les Halles de la Mairie. Ceci avec la participation des enfants et de la directrice de l'école de Saint-Ybars, de l'association des parents d'élèves.

20 Exposants en tout, les fidèles et les nouvelles recrues, nous les félicitons pour la tenue de leurs stands, bien achalandés et décorés. Nous avons apprécié la venue de notre Santonnier ariégeois-Jean-Marie MATHON avec ses 3000 santons. Les petits chanteurs de l'école de Saint-Ybars ont chanté avec dynamisme et rythme sous la conduite de Laurence LEGE.

Les santons restaurés étaient superbes (9 en tout).

Les Magrets de canard cuisinés avec amour par Rémy, et ses marmitons, étaient délicieux et le service bien sympathique, les 80 convives peuvent en attester !

Le soleil et la convivialité étaient de la partie ... Les exposants étaient ravis et les promenades en calèche de Noël allaient bon train pendant que le Père- Noël distribuait des friandises aux enfants qui attendaient la calèche.

Le tirage de la tombola de Noël a fait de nombreux heureux.

Restauration d'un santon de l'église de Saint- Ybars en accord avec la Commission culturelle de La Mairie par le Santonnier : Jean-Marie MATHON : Un Roi Mage.

Propositions pour 2014 :

Marché de Noël, Restauration de Santons et installation des santons dans une chapelle

Sécurisée de l'église de Saint-Ybars.

L'Equipe de Vitalité Eparchoise présente ses Meilleurs Voeux 2014 à toutes Les Eparchoises et tous les Eparchois. Que cette Année leur soit douce et sereine.

Suzanne Maître-Gaven

COMITE DES FETES DE SAINT-YBARS

SOIREE DEGUISEE ORGANISEE

LE SAMEDI 15 FEVRIER 2014

A PARTIR DE 19H30 À LA SALLE DES FETES

ANIMEE PAR LA DISCO

MACH PROD

APPORTER VOS COUVERTS

TARIF : 14€ Adulte

10€ enfant de 7 à 12 ans

Gratuit moins de 7 ans



RESERVATION AVANT LE 11 FEVRIER 2014

AU 06.82.02.88.74 OU 06.83.95.01.51



Le **FOYER RURAL** de **SAINT YBARS** propose



● **Atelier D'Arts Plastiques "à côté de la mairie"**

● Le 2ème et 3ème samedi du mois de 15h à 18h

● **Enfants, adultes, de 7 à 107 ans...**

● (pendant les vacances, les samedis sont décalés)

● **"NOUS ON SORT"**



"Nous on sort" est une sortie organisée tous les trimestres, en octobre, nous avons visités, **Le Bleu Pastel de Lecture (Gers)**

Pour tous renseignements: *Maëva 05 61 87 37 03* *Maïlo 05 61 67 81 28*



L'association Chap' Lune

A la 1ère semaine des vacances de Toussaint (2013) a eu lieu un stage de cirque sous un chapiteau avec les associations « Chap'lune » et « Abaël ».sur le lieu dit « tatarot » à Escayre.



Fab et Abou, enseignants, artistes, proposaient à travers ce stage une découverte et une initiation aux différentes techniques des arts du cirque telles que l'équilibre sur objet, la jonglerie, les aériens, les acrobaties... pour les enfants de 4 à 12 ans.

C'est toujours avec beaucoup de plaisir et de pédagogie qu'ils transmettent leur passion et leur savoir.

Le groupe des petits se retrouvait le matin et celui des grands, l'après- midi. Le soir se retrouvaient les adultes avec en prime des improvisations musicales (il y a toujours quelques musiciens cachés sous un chapiteau !!!).

A la fin de la semaine, le vendredi à 18h se déroula le spectacle de fin de stage. Parents, amis, voisins sont venus profiter et partager un moment convivial.

Pour l'année 2014, l'association vous propose :

- un stage de cirque du 03 au 07 mars à la salle des fêtes de Saint-Ybars : (acrobatie, pyramide, jonglerie, équilibre sur objet et jeu d'acteur)
 - les 4/6 ans de 10h à 12h
 - les 7/12 ans de 14h à 17h
- à « Tatarot » Escayre des stages de cirque sous chapiteau (avec des soirées spectacles, concerts, marché artisanal...)
 - du 28 avril au 2 mai
 - du 05 au 09 mai
 - du 07 au 10 juillet (stage à la journée)
 - du 20 au 25 octobre
 - du 27 au 31 octobre

Pour les stages de cirque, l'inscription est obligatoire avant le stage.

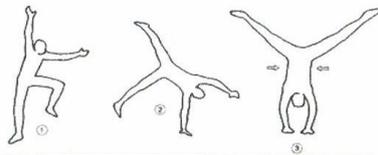
L'association propose aussi la location du chapiteau pour tout événement (mariage, évènement, festivités, animations...).

Pour tous renseignements :

Association Chap'lune, ferme Tatarot, chemin de Parrouquet
09210 St Ybars. **Tel :** 06 12 07 05 33

Mail : chaplune@yahoo.fr – Site : www.chaplune.fr

L'association Chap'Lune
vous propose



Stage de cirque du 03 au 07 mars



Lieu : Salle des fêtes de Saint-Ybars

Public : 4/6 ans de 10h à 12h (65€)

7/12 ans de 14h à 17h (75€)

Prochains stages : vacances de Pâques (sous chapiteau)

Inscription obligatoire avant le stage



CONTACT

chaplune@yahoo.fr ou

06.12.07.05.33.

INFOS DIVERSES

SPECTACLE DE FLAMENCO LA CONCIENCIA

Vendredi 7 mars 2014 à 20H30
Centre Culturel de Saverdun (Cité de l'Arrière)
Adresse : 58 rue du Lion d'Or - 07100 SAVERDUN

Spectacle de Flamenco La Conciencia
Chanteurs, guitaristes et un groupe de danseurs - avec Elza-Eiko BESSET



Paf : 8 €
Enfant de moins de 8 ans : Gratuit
Pour un groupe (à partir de 8 pers.) Paf : 60 € à 80 € - en accord avec l'Association La Conciencia - Tél : 05.34.01.64.36
www.flamencolaconciencia.jimdo.com



Ces passionnés du Flamenco traditionnel : chanteurs, guitaristes et danseuses, rassemblés autour de la bailaora Elza-Eiko BESSET, tous vibrant au Flamenco profond s'expriment dans la sublimation et la sincérité :

☐ Vendredi 7 mars 2014 à 20h30

☐ au Centre Culturel de Saverdun

☐ Renseignements au 05.34.01.64.36

☐ Paf. : 8 € et gratuit enfant de moins de 8 ans

INAUGURATION DES TOILETTES PUBLIQUES



Le 25 novembre 2013, en présence de Monsieur le Maire, d'élus et du corps enseignant, les enfants de l'école de Saint-Ybars ont inauguré les WC publics situé à la sortie du village.

Après un travail de minutie sur mosaïque et cordonnée par Sonia, tous les élèves ont réalisé différentes fresques représentant les outils scolaires.

Merci aux enfants pour cet excellent travail et nous souhaitons que cet ensemble ne soit pas vandalisé par respect pour les auteurs.



**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR ARIEGE-COMMINGS**

MAISON DU COUSERANS, place ALPHONSE-SENTEIN
09200 SAINT-GIRONS Tél. : 05 61 66 03 66
courriel : contact@ariège.ufcquechoisir.fr

[\(http://www.ufcquechoisir-mp.org/\)](http://www.ufcquechoisir-mp.org/)

au service des particuliers
pour les aider à régler
leurs litiges de consommation

L'UFC-QUE CHOISIR PRES DE CHEZ VOUS

SAINT-GIRONS,

Maison du Couserans (bât. Office tourisme)
Mardis et vendredis de 10h 00 à 17h 30

FOIX,

Maison des Associations 1, boulevard de l'Ariège
1^{er} et 3^{ème} vendredi 9h 00 à 12h 00

SINSAT

11, chemin de La Prade. Rendez-vous
par tél. au 06 88 32 36 47

TARASCON-SUR-ARIÈGE,

Mairie, mardi 14h 00 à 17h 00

PAMIERS,

Maison des Associations, 7 bis, rue Saint-Vincent
1^{er} & 3^{ème} mercredi de 9h 00 à 17h 00
2^{ème} & 4^{ème} mercredi de 9h 00 à 12 h 00

ARTIGAT,

Mairie, 3^{ème} lundi du mois 9h 30 à 11h 30

LAVELANET,

Centre Multisports 40 ter, avenue Alsace-Lorraine
jeudis de 9h 00 à 12h 00

COMMINGS SAINT GAUDENS

Communauté des Communes du Saint-Gaudinois
4, rue de la République, (ancienne Banque de France)
Jeudis, de 9h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00

*Pour le Sud de la Haute-Garonne y compris Aurignac,
Boulogne/Gesse, St-Martory, Salies-du-Salat*

Impression S20P Imprimerie de Ruffin - Ne pas jeter sur la voie publique - 05 61 65 14 64

ASSOCIATION

RECHERCHE

LOCAL A PRETER OU A LOUER

MERCI DE CONTACTER ANTHONY

AU 06.69.17.36.52



Tatarot
association à but non lucratif

Location temporaire

Chemin de Parrouquet

09 210 St Ybars

06 78 50 76 99/ 09 83 56 69 92

**Hébergement destiné aux
personnes accompagnant
un proche hospitalisé ou
convalescent**

**Location à la nuit ou à la semaine
pour 1 à 8 personnes**

Divers services proposés:

- dîner et petit déjeuner
- garde d'enfants
- espaces de ressource
- massage et relaxation
- wifi

Accessibilité tout public

Tarifs/ nuitée

chambre 1 ou 2 pers: 20€

chambre 1 ou 4 pers: 35€

Tarifs/ semaine

de 120€ à 200€

**Communauté de Communes de la Lèze ZA Le Mongea
09130 LE FOSSAT**

Aux habitants de SAINT-YBARS

**PLANNING DE RAMASSAGE SACS JAUNES
ANNEE 2014**

*Le renouvellement des sacs jaunes s'effectue à la mairie de votre commune
Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour le tri sélectif*

Jours de ramassage des SACS JAUNES Année 2014

SAINT-YBARS

le MARDI après-midi tous les 15 jours

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
14 28	11 25	11 25	8 22	6 20	3 17
JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 15 29	12 26	9 23	8 21	4 18	2 16 30 <i>13 janvier 2015 27 janvier 2015</i>



S.A.R.L

Lez' Arts Des Jardins

Paysagistes

Créations, entretien, aménagements
paysagers pour parcs et jardins

Des envies pour vos espaces verts?

Faites appel à une équipe de professionnels, passionnés, dynamiques, et expérimentés.
A partir d'un savoir-faire, et de compétences créatives,

Lez' Arts Des Jardins vous accompagne au fil de votre projet, de la conception à la réalisation.
Confiez nous vos envies et, ensemble, nous réaliserons, étape par étape, un espace privilégié,
propice à l'évasion, au repos, mais aussi à la convivialité, que ce soit en famille ou entre amis.

Création :

- Etude en concertation avec le client
(croquis, dessins, plan de masse)
- Allées
- Terrasse en bois
- Eclairage extérieur
- Enrochement
- Bassin
- Maçonnerie de jardin
- Engazonnement
- Plantation
- Massif et plate-bande
- Clôture
- Entretien



50%

de réduction d'impôts

sur l'entretien de votre jardin

Adhérent coopérateur ACCES



○ Nous nous engageons sur 3 points pour un résultat respectueux de l'environnement afin de garder vos espaces verts propres et sains, pour le bien de tous

1. Traitements biologiques

Nous proposons l'utilisation de traitements phytosanitaires biologiques pour vos plantes et vos sols. (insectes, savon noir, purin d'ortie, etc ...)

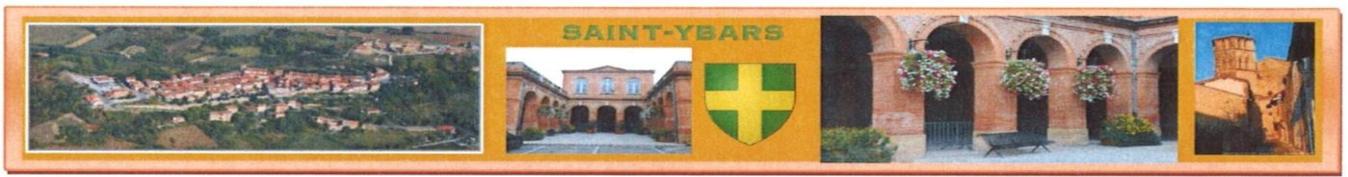
2. Produits naturels

Nos engrais sont organiques et propres. (corne broyée, fumier de cheval, sang séché , etc...)

3. Partenariat écologique

Nous encourageons l'utilisation d'essences végétales locales et adaptées, par le biais de partenariats avec diverses associations, luttant pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité.
Nous respectons également les engagements écologiques de la charte du label "Expert Jardins"

Jérémy Girard / 06 66 31 41 34 / lezartsdesjardins@sfr.fr
Le Moulin d'en haut 09210 St Ybars / www.lezartsdesjardins.fr



ETAT CIVIL



NAISSANCE

De Wassim, Bilal KHYER, fils de Abdelfatah et de Sabrina KHYER,
né le 10 janvier 2014



MARIAGE

de Yannick FIGAROL et Delphine GALAN
le 21 décembre 2013

DECES

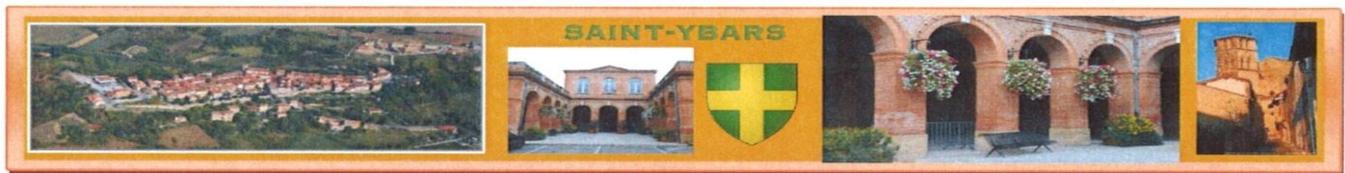
Edouard DEDIEU né le 03 septembre 1935
Décédé le 24 octobre 2013



Pierre VEROS né le 17 mars 1934
Décédé le 27 novembre 2013

Georges VILLENEUVE né le 07 mars 1949
Décédé le 13 janvier 2014

Laurent CAMPAGNE né le 28 janvier 1929
Décédé le 20 janvier 2014



**MAIRIE DE
SAINT-YBARS**

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone :
05.61.69.18.04

Télécopie :
05.61.69.18.16

Adresse de messagerie :

mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Ouverture au public :

Du mardi au samedi matin
De 8h30 à 12h30

Et les mardis et mercredis
De 14h00 à 17h00



L'Agence Postale Communale
A votre service

Du lundi au samedi matin

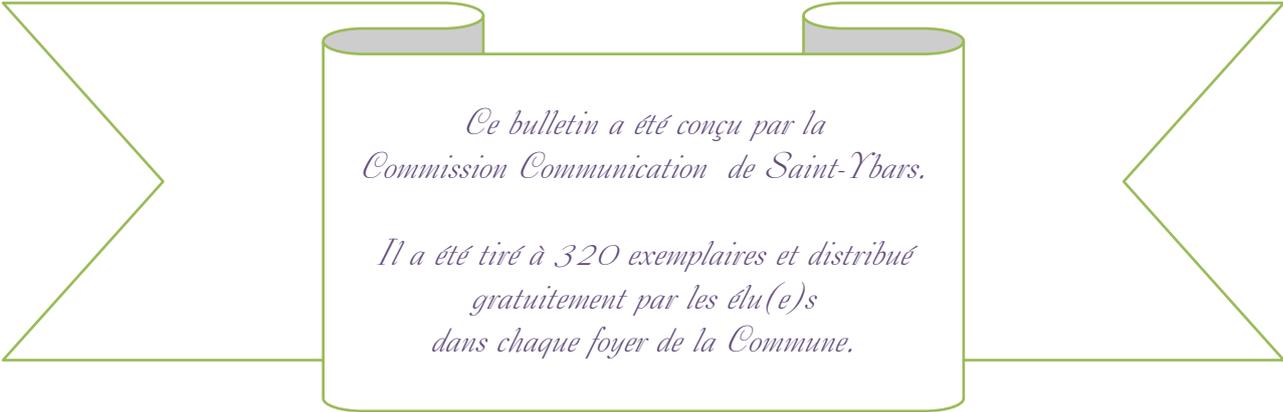
De 08h45 à 12h15

Téléphone :
05.34.01.53.10

*Nous sommes sur le Web !
Rendez-nous visite à
l'adresse :
www.saint-ybars.fr*

AVIS AUX EPARCHOIS

*Vous souhaitez qu'un
article paraisse dans le
Trait d'Union (faits divers,
naissance, mariage, décès)
n'oubliez pas d'en informer
le secrétariat de Mairie au
05 61 69 18 04.*



*Ce bulletin a été conçu par la
Commission Communication de Saint-Ybars.*

*Il a été tiré à 320 exemplaires et distribué
gratuitement par les élu(e)s
dans chaque foyer de la Commune.*